



AUDITS ENERGETIQUES



SECTEUR TERTIAIRE

www.degre-f.fr



Le décret tertiaire

- Contexte
- Objectifs
- Qui est concerné ?



L'audit énergétique

- La solution
- Déroulé contenu de la mission



Notre accompagnement

- Une opportunité
- Nos engagements
- Contact



1

Le décret tertiaire



Le contexte

La rénovation du secteur **tertiaire** s'avère indispensable à la conduite d'une politique environnementale cohérente et efficace.

Ce secteur totalise en effet **17%** de la consommation énergétique nationale, le plaçant au 4ème rang derrière les transports (32 %), le résidentiel (29 %) et l'industrie (19 %).

Le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « **Décret Tertiaire** », est un texte à visée environnementale applicable aux bâtiments existants.

Il s'inscrit dans la stratégie nationale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Il est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN.

Le décret tertiaire ou “**Dispositif Eco Energie tertiaire**” a pour objectif de **réduire durablement** les consommations d'énergie des bâtiments à usage tertiaire afin d'accélérer la transition énergétique du parc immobilier et de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de neutralité carbone.

1

Le décret tertiaire

Les objectifs

Le Décret Tertiaire impose au parc tertiaire français une réduction progressive de sa consommation énergétique.

- **-40 % d'ici 2030**
- **-50 % d'ici 2040**
- **-60 % d'ici 2050**

Les objectifs portent sur les consommations d'énergie finale en comparaison à une année référence située entre 2010 et 2019.

Qui est concerné ?

- ➡ **Tous les bâtiments**, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments hébergeant **une activité tertiaire**
- ➡ **Avec une surface $\geq 1\,000\text{ m}^2$** (surface de plancher)
- ➡ En tant que **propriétaires** occupants, propriétaires bailleurs ou **locataires**, selon les dispositions du bail.
- ➡ Bâtiments publics ou privés , existants ou récents , etc.

Les activités tertiaires incluent : bureaux, commerces, enseignements, santé, hôtellerie, logistique, etc.



L'audit énergétique

L'audit énergétique constitue **une étape clé** pour définir la stratégie d'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

L'audit est la première phase pour un projet de rénovation énergétique.

Hiérarchisation des actions selon leur rentabilité énergétique, économique et environnementale

Identification des postes de consommations majeurs

Etablir une trajectoire de réduction et planifier les actions compatibles avec le respect des objectifs 2030, 2040, 2050.

Les actions d'améliorations énergétiques portent sur plusieurs axes:

- Optimisation des équipements (chauffage, ventilation, éclairage...)
- Amélioration de l'enveloppe thermique
- Pilotage et gestion technique du bâtiment
- Sensibilisation des occupants
- Adaptation des usages



Il est recommandé d'être accompagné par un professionnel certifié OPPQIBI RGE 19.05, relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments





L'audit énergétique

Contenu de la mission

a) Collecte et analyse des données

- Plans, caractéristiques techniques, factures énergétiques sur 3 ans minimum
- Données d'exploitation : horaires, taux d'occupation, usages spécifiques, etc.
- Relevés sur site : enveloppe, équipements CVC, éclairage, GTB, etc.

b) Modélisation énergétique

- Établissement d'un bilan énergétique de l'état existant
- Calcul des indicateurs de performance (kWh/m².an, etc.)
- Comparaison aux référentiels réglementaires et valeurs cibles du décret tertiaire

c) Identification des actions d'amélioration

- Actions à gains rapides / sans investissement (pilotage, réglages, sensibilisation) ;
- Actions techniques : rénovation de l'enveloppe, remplacement d'équipements, GTB, photovoltaïque, etc.
- Évaluation du coût et des économies attendues

d) Plan d'actions et scénarios de travaux

- Élaboration de scénarios progressifs (2030, 2040, 2050)
- Chiffrage des impacts énergétiques, financiers et environnementaux
- Evaluation des aides financières mobilisables (CEE, aides locales, etc/)

e) Livrables

- Rapport d'audit énergétique complet (selon la norme NF EN 16247- 1 et -2) ;
- Document de synthèse



Notre accompagnement



Bureau d'études engagé

Spécialisé dans la rénovation énergétique de bâtiments tertiaires et d'habitations

Notre expertise à votre service



Plus de 15 ans d'expérience en bureau d'études techniques, avec plus d'un 100 clients accompagnés (particuliers et professionnels)

Certification et qualité opérationnelle



Certification RGE OPQIBI pour la réalisation d'audits énergétiques en bâtiments - mention 1905 et 1911

**Rapport de proximité,
l'humain au centre de nos échanges**



Partages et échanges facilités avec un interlocuteur unique

Contactez-nous pour en discuter !

Flavie ARIOLI (gérante)

06.35.66.02.95

contact@degre-f.fr

www.degre-f.fr



Bureau :

**12, chemin de la charrière du puits
69650 QUINCIEUX**